



MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018
Affiché le 20/11/18 SLO
ID : 081-218101400-20181116-663_URBARENQPLU-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Lavaur

Le Maire de la Commune de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVAU ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 complémentaire à la prescription pour mise en conformité avec les évolutions législatives ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2018 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVAU ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 30 octobre 2018 auprès du président du Tribunal administratif de Toulouse ;
Vu la décision n°E18000180/31 du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 31 octobre 2018, désignant Madame Sophie DARMAIS en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVAU, du **mercredi 5 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus**, soit une durée de 34 jours.

Article 2 : Par décision n°E18000180/31, en date du 31 octobre 2018, le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Madame Sophie DARMAIS comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Le responsable du projet est le Maire de LAVAU.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public en Mairie, place Général Sudre, du mercredi 5 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse Mairie de LAVAU – place du Général Sudre - CS 60088 - 81503 LAVAU Cedex.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver, au plus tard, le lundi 7 janvier 2019 avant 18 h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le public peut également communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete.publique.plu.lavaur@gmail.com.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.ville-lavaur.fr (rubrique urbanisme).

Un accès gratuit au dossier sera aussi garanti par un poste informatique en mairie, mis à la disposition du public à cette fin.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur le site internet www.ville-lavaur.fr (rubrique urbanisme).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'Hôtel de Ville, les jours et heures suivants :

- mercredi 5 décembre 2018 de 14h à 18h ;
- lundi 17 décembre 2018 de 14h à 18h ;
- jeudi 27 décembre 2018 de 8h15 à 12h ;
- lundi 7 janvier 2019 de 14h à 18h.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec les documents annexés, sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, qu'il transmettra, accompagnés du registre d'enquête et pièces annexées, au Maire de LAVAUUR, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Tarn et au Président du tribunal administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ces documents à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête et sur le site internet www.ville-lavaur.fr (rubrique urbanisme).

Article 8 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et habilités à publier les annonces légales. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Si le projet de règlement n'est pas modifié ou si les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, le conseil municipal sera amené à approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Article 10 : Le Maire de LAVAUUR et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Castres, au Président du Tribunal administratif de Toulouse, ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à LAVAUUR, le 16 novembre 2018.



Le Maire

Bernard CARAYON